

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2534)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL70

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 6 BIS A

I. – À l’alinéa 2, supprimer la dernière occurrence du mot :

« et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après l’avant-dernière occurrence du mot :

« code »,

insérer les mots :

« et à l'avant-dernier alinéa du I de l’article 6-2 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l’économie numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, par cohérence avec le rétablissement, proposé à l’article 1^{er}, du délit de refus de retrait d’un contenu manifestement haineux dans les 24 heures suivant sa notification, vise à ce que le parquet et la juridiction spécialisés en matière de lutte contre la haine en ligne, créés par l’article 6 *bis* A, puissent être compétents pour poursuivre et juger les auteurs de ce délit.